

Délibération n°2022-84

Thème : AMENAGEMENT 4

Objet : Acquisition à la commune de Forcalquier du terrain cadastré ZD79, ZD81, G3027 (en partie), pour environ 1700m², lieudit la bonne fontaine

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-DCC2022-84-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU la délibération n°2022-46 du 24 mars 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, notamment afin de rajouter, dans les compétences facultatives, celle de la restauration collective, pour permettre la création d'une cuisine centrale communautaire ;

VU la délibération n°2022-64 du 21 juin 2022 adoptant la mise à jour des statuts de l'EPCI relative à la modification de son siège social suite au déménagement de ses services administratifs ;

VU la délibération n°2022-82 du 13 octobre 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, notamment afin de rajouter, dans les compétences facultatives, celle la santé pour permettre la création d'une structure d'accueil médical et paramédical innovante et adaptée aux besoins et caractéristiques du territoire ;

CONSIDERANT que le territoire de Forcalquier est concerné par une problématique de désertification médicale, qui dans les années à venir, avec le vieillissement de la population, avec le départ à la retraite de plusieurs médecins en place, va s'amplifier ;

CONSIDERANT que les services d'urgence les plus proches sont situés à plus de 30 km ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dès à présent, de faire face à cette problématique grandissante, et offrir à la population un service de soins nécessaire et adapté ;

CONSIDERANT la concertation étroite entre la communauté de communes, l'Agence Régionale de Santé, la Région, le Département et le corps médical ;

ATTENDU que pour répondre au contexte et anticiper une situation extrêmement tendue sur l'accès aux soins médicaux et paramédicaux ;

ATTENDU que ce projet doit s'insérer dans le tissu urbain de Forcalquier et être facilement accessible et être proche des services du quotidien ;

CONSIDERANT l'avis des domaines ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'acquérir le terrain appartenant à la commune de Forcalquier, cadastré ZD79, ZD81, G3027 (en partie) pour environ 1700m² situé lieudit la bonne fontaine, au prix de 120€/m² ;
- De dire que la surface acquise fera l'objet d'une étude plus approfondie et fera l'objet d'une division parcellaire ;
- De préciser que les frais inhérents à la vente seront supportés par la communauté de communes Pays de Forcalquier montagne de Lure ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes Pays de Forcalquier montagne de Lure, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-DC2022-84-DE
Date de dépôt : 09/10/22

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (R. DUTHOIT, N. FURET,
D. KLINGLER, D. ROUANET, C. FELLER (pouvoir
à D. KLINGLER)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 18 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221013-DCC2022-84-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

